

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Mise aux normes pour la séparation des cendres

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Un courrier de M. le Préfet, en date du 9 juin 1989, a attiré l'attention des services sur le respect de la nouvelle réglementation concernant la protection de l'environnement par les installations d'incinération de résidus urbains.

Jusqu'à présent, seule la réglementation de 1972 était applicable à l'usine d'incinération de Besançon.

L'arrêté ministériel du 9 juin 1989 impose donc :

- soit l'évacuation des cendres et mâchefers en décharge de classe II,
- soit la séparation des cendres qui seront évacuées en décharge de classe I et les mâchefers qui iront en décharge de classe III.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées, pour un tonnage annuelle de 52 000 tonnes, à :

a) situation actuelle

mâchefers et cendres non séparés - Traitement en décharge classe II 1 550 000 F

b) situation future

séparation des cendres, décharge classe I - Mâchefers décharge classe III 1 000 000 F

soit une économie annuelle de 550 000 F

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 800 000 F**. Les travaux seront réalisés dans un délai de 4 mois afin de maintenir toujours 2 fours en état de marche.

Ces travaux se décomposeront en deux parties :

a) La reprise de la totalité du système d'évacuation des mâchefers de la ligne de four n° 1, installation très vétuste, datant de l'origine de la construction de l'usine, pour une dépense de **950 000 F**.

b) Les travaux de mise aux normes imposées par la nouvelle réglementation pour un montant de **850 000 F**.

Financement

Désignation	1989	1990
a) Fonds de renouvellement	475 000 F	475 000 F
b) Budget primitif 906.90/2147.00112	350 000 F	
c) Budget à venir		500 000 F
	1 800 000 F	

Sur avis favorable de la Commission n° 6, le Conseil Municipal est invité à :

- décider de la réalisation de l'opération,
- autoriser M. le Député-Maire à inscrire au budget de 1990 le financement complémentaire à la charge de la Ville,

- faire procéder, après réalisation des travaux, au versement des sommes affectées spécialement à cette opération au compte du fonds de renouvellement de l'usine, compte géré par la SECIP, société exploitant l'usine d'incinération,

- solliciter les subventions auprès du Département et de la Communauté Économique Européenne.

M. MOUROT : La nécessaire mise aux normes de cette usine d'incinération que nous avons bien analysée et comprise en commission va déterminer des travaux coûteux, 1 800 000 F. Nous avons été frappés lors de notre visite, nous étions trois Conseillers Municipaux et...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Dont deux de l'opposition.

M. MOUROT : Deux d'«Une Ambition», nous étions tous les trois et les techniciens...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'était une visite de l'opposition, c'est cela ?

M. MOUROT : Non, tous les Conseillers Municipaux étaient conviés, mais nous nous sommes retrouvés comme par hasard entre nous. C'était très instructif et c'est pour ça que je prends la parole, les techniciens ont attiré notre attention sur l'obsolescence de cette usine d'incinération. Je pense que c'est un petit peu embêtant d'avoir à mettre un surcoût de 1 800 000 F alors que très probablement notre Ville devra être mise à contribution pour une refonte et une restructuration complète de cet établissement.

Si vous me permettez une deuxième petite remarque, participant à cette commission le 13, je m'adresse plus spécifiquement à Mme l'Adjointe BULTOT, j'aurais aimé quand même être informé du petit problème qu'il y avait avec les éboueurs et que vous avez tu à cette occasion. Je vous en fais non pas le reproche mais la remarque amicale.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : La réponse tout amicale aussi, je l'espère.

Mme BULTOT : En ce qui concerne l'usine d'incinération effectivement, elle sera peut-être bientôt obsolète et nous avons donc décidé pour l'année 1990 de mener des études qui nous permettront de savoir si nous allons construire une nouvelle usine ou si nous allons entreprendre des travaux complémentaires. De toute façon, si on décidait de construire une nouvelle usine, l'échéance serait quand même dans un certain nombre d'années. Or, ici, en ce qui concerne la séparation des cendres et des mâchefers, je crois qu'on peut accélérer le processus car si vous avez bien regardé les chiffres, on fait actuellement une économie de 550 000 F. Donc du point de vue financier, le rapport sera assez rapide et on peut se permettre de faire ces travaux immédiatement.

En ce qui concerne la deuxième remarque, je ne pouvais pas moi vous faire passer l'information en ce qui concerne les éboueurs parce que moi-même je l'ai appris le soir, donc je ne pouvais pas vous faire part de choses que je ne connaissais pas au moment où la commission a démarré.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est un petit conflit, une tempête dans un verre d'eau dont les médias bien sûr se sont emparés tout à fait normalement et dont s'est occupé l'Adjoint au Personnel puisqu'il s'agissait d'un problème de personnel. L'Adjoint va nous résumer les difficultés qu'il a eues ; il était à l'avant-garde, au premier poste, le Maire étant absent.

M. BOICHARD : Vous savez d'abord que ce petit conflit a été très mal engagé du fait d'une organisation syndicale que je ne nommerai pas ici, qui a en quelque sorte sommé le Maire, par un véritable ultimatum, de se rendre auprès des éboueurs pour discuter de leurs revendications.

Le lendemain, après un premier refus, le Maire ou son représentant, a été cette fois-ci sommé de se rendre sur place et à cinq heures du matin sous peine de développement de je ne sais pas trop quoi... En réalité, l'affaire a été préalablement dégonflée, dégonflée par une démarche du Secrétaire Général qui, lui s'est rendu auprès des éboueurs qui avaient, -je ne sais pas si c'est eux ou l'organisation nommée- engagé le conflit dans une très mauvaise passe, c'est-à-dire le désir de déclencher une grève sans

préavis, parfaitement illégale. Je pense que le Secrétaire Général a su employer les mots qu'il fallait puisque cette grève a été suspendue.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il aura une promotion !

M. BOICHARD : Et une négociation, comme je l'avais offerte 48 heures plus tôt et même bien plus longtemps encore plus tôt, a eu lieu avec des représentants désignés de ces éboueurs d'une part, des conducteurs et d'autre part deux représentants de chacune des organisations syndicales. Je crois que si le personnel, enfin les agents avaient commencé par cela, cela aurait effectivement passé comme une lettre à la boîte puisque les affaires que nous avons eues à négocier étaient faciles. La stagiarisation de deux agents, c'était quasiment déjà décidé par la Ville, l'augmentation, ces agents ayant un an d'ancienneté, c'était une affaire en route ; deuxièmement, l'augmentation du nombre du personnel était impossible à accepter pour des raisons très simples, à savoir que le tonnage des ordures collectées n'a pas changé ou pratiquement pas au cours des dernières années et que d'importants investissements ont été faits au niveau du matériel, entre autres l'achat d'un certain nombre de bennes et je crois que la collecte mécanisée donne satisfaction là où elle est instaurée. Très vite on s'est rendu compte que cette affaire-là ne pouvait pas déboucher autrement. Quant à la dernière revendication, c'est-à-dire la construction d'une aire de lavage, elle s'intègre dans un programme de travaux qui est lancé aux ateliers. Voilà n'est-ce pas le problème ; la seule chose que je regrette, c'est qu'ensuite un organe de presse locale -que je ne nommerai pas- ait estimé bon de présenter sans faire état de l'origine de cette information, c'est-à-dire le syndicat en question, un texte que le lecteur pouvait prendre comme étant celui d'un journaliste ayant assisté à la réunion, or il n'y en avait point. Il s'agissait tout simplement de la position du syndicat en question, ce qui a immédiatement demandé une mise au point de ma part. Voilà, c'est tout. Je crois simplement que nous avons dégonflé un conflit et je crois que tout le monde devrait s'en féliciter.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Pour plus amples informations, ayez recours au quotidien régional non cité tout à l'heure.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.